

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit PUR Top TX, Comp. B****Code du produit** 6330**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**Emploi de la substance / de la préparation** Couche**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

Producteur:

Remmers GmbH

Bernhard-Remmers-Str. 13

D-49624 Lönigen / Allemagne

tel: +49 (0) 5432/83-0

fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur France:

Remmers SAS

30 B Rue Pierre et Marie Curie

FR-35500 Vitré

Téléphone:+33 (0)2 99 75 93 29

Fournisseur Belgique:

Remmers BVBA

Bouwelven 19

B-2280 Grobbendonk

Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80

Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

**Service chargé des renseignements :**

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de

Remmers SAS: +33 (0)2 99 75 93 29 - info@remmers.fr

Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)

Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

French / Flemish / German: +32 2808 3237

within USA and Canada: 1-800-424-9300

outside USA and Canada: 001-703-527-3887

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Repr. 1A H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

### Nom du produit **PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 1)

STOT SE 2	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

##### Mention d'avertissement Danger

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

N-éthyl-2-pyrrolidone  
dilaurate de dibutylétain

##### Mentions de danger

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

##### Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.  
**vPvB:** Non applicable.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

### Nom du produit **PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 2)

<b>Composants contribuant aux dangers [% w/w]:</b>		
CAS: 2687-91-4 EINECS: 220-250-6 Numéro index: 616-208-00-5 Reg.nr.: 01-2119472138-36-XXXX	N-éthyl-2-pyrrolidone Repr. 1A, H360FD; Eye Dam. 1, H318	≥85-100%
CAS: 77-58-7 EINECS: 201-039-8 Reg.nr.: 01-2119496068-27-XXXX	dilaurate de dibutylétain Muta. 2, H341; Repr. 1A, H360FD; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥1-<2,5%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des mesures de premiers secours

###### Indications générales :

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

Si des symptômes se produisent ou en cas de doute, demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience ne rien faire ingérer.

###### après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

###### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

**après ingestion :** Demander immédiatement conseil à un médecin

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

Oxydes d'étain

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

###### Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de protection respiratoire.

###### Autres indications

Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Assurer une rétention suffisante pour l'eau d'extinction.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

#### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans le sous-sol ni dans les terrains

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

### Nom du produit **PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 3)

Ne pas la pénétrer dans l'égout, ni dans les eaux.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Veiller à une bonne aération du local, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

**Préventions des incendies et des explosions:** Tenir pût des appareils de protection respiratoire.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

##### **Stockage :**

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le fût d'origine

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants

**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

##### **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stockeur au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement

Protéger contre le gel.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Le produit est hygroscopique

Protéger contre l'action de la lumière

Tenir les emballages hermétiquement fermés

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

##### **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

##### **CAS: 77-58-7 dilaurate de dibutylétain**

VLEP	Valeur momentanée: 0,2 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> en Sn
------	---

##### **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### **8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

##### **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Avant le début du travail, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions. Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

### Nom du produit **PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 4)

de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

#### **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire recommandée.

A titre provisoire, filtre:

Filtre A/P2 selon EN 405.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### **Protection des mains :**

Gants résistants aux solvants

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### **Temps de pénétration du matériau des gants**

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### **Protection des yeux/du visage**

Protection du visage

Lunettes de protection hermétiques selon EN 166.

**Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux solvants

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

##### **Indications générales.**

##### **État physique**

liquide

##### **Couleur :**

transparent

##### **Odeur :**

caractéristique

##### **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

##### **Point de fusion :**

non déterminé

##### **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

212 °C

##### **Inflammabilité**

Non applicable.

##### **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

##### **inférieure :**

Non déterminé.

##### **supérieure :**

Non déterminé.

##### **Point d'éclair :**

90 °C (Setaflash)

##### **Température d'inflammation :**

245 °C

##### **Température de décomposition :**

Non déterminé.

##### **pH**

Non déterminé.

##### **Viscosité :**

##### **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

##### **dynamique :**

Non déterminé.

##### **Solubilité**

##### **l'eau :**

partiellement miscible

##### **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

##### **Pression de vapeur à 20 °C:**

0,3 hPa

0,18 hPa

##### **Densité et/ou densité relative**

##### **Densité à 20 °C:**

1 g/cm<sup>3</sup>

##### **Densité relative.**

Non déterminé.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

## Nom du produit **PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 5)

<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>9.2 Autres informations</b>	
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme :</b>	liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Test de séparation des solvants :</b>	< 3 %
<b>Modification d'état</b>	
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **10.2 Stabilité chimique**

##### **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

à éviter: chaleur, flammes, étincelles

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation

Réaction exothermique avec de forts bases et acides.

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** agents d'oxydation puissants

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

néant, lors d'une utilisation correcte

néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	3.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	8.000 mg/kg (rabbit)

**de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

### Nom du produit **PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 6)

**des yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**\* RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT**: Non applicable.

**vPvB**: Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Remarque** : Nocif pour les poissons.

**Autres indications écologiques :**

**Indications générales :**

Ne doit pas pénétrer dans les eaux usées ou le cours d'eau récepteur sous forme non diluée ou non-neutralisée.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès déversement d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

**\* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Recommandation :**

Le matériau non durci doit être éliminé en tant que déchets nocifs à condition de respecter les prescriptions administratives. Après durcissement, les petites quantités peuvent être éliminées en tant que déchets de construction ou ordures ménagères.

Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assignés.

**Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :**

Élimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

**Nom du produit PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 7)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b> DOT, ADR, IMDG, IATA	néant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> Polluant marin :	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires relatives au transport</b> :	Pas de produit dangereux selon les règlements ci-dessus
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 20, 30

#### Règlement (CE) N° 649/2012

CAS: 77-58-7 | dilaurate de dibutylétain

Annex I Part 1

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

#### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches techniques" relatives aux spécifications de livraison.

### Phrases importantes

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version 4

Révision: 05.10.2023

### Nom du produit **PUR Top TX, Comp. B**

(suite de la page 8)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**

**Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité des produits / EHS

#### **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3